

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 25 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. BARNIER, maire,
M. BOUTHÉON, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,
M. COLLARD, M. GAWEL, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RETIF, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MELOUX, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme ROVÉRA à M. VACHER (jusqu'à la question n° 1)
M. OLIVIER à M. FARA
Mme BRUYERE à Mme CHAMPAGNAT
Mme DI DOMENICO à Mme AIVALIOTIS (jusqu'à la question n° 1)
Mme MESSAOUDI à M. BARNIER
M. MAISONNIAL à M. ROCHETTE
Mme JUST à M. DUCHER

Membre absent :

M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018
DÉLIBÉRATION N° DCM-26062018-13

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
APPROBATION

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif qui lui est présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). Il détermine le résultat de l'exercice et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une note synthétique jointe au présent rapport.

Le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
RECETTES	18 677 095,61 €	6 290 728,97 €	24 967 824,58 €
DEPENSES	15 926 496,61 €	5 889 127,92 €	21 815 624,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 750 599 €	401 601,05 €	3 152 200,05 €
RESULTAT ANTERIEUR AU 1^{ER}/01/2017	3 740 775,76 €	-1 993 154,13 €	1 747 621,63 €
RESULTAT COMPTABLE DE CLÔTURE (hors restes à réaliser)	6 491 374,76 €	- 1 591 553,08 €	4 899 821,68 €
RESTES A REALISER EN RECETTES		1 845 802,07 €	1 845 802,07 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES		-1 264 844,59 €	-1 264 844,59 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE DE CLÔTURE (Reste à réaliser inclus)	6 491 374,76 €	- 1 010 595,60 €	5 480 779,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à la majorité (28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre "Réussir ensemble le Chambon" – 1 abstention "le Chambon gagnant"),

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-François BARNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.